

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 574-2003, 7 mai 2003

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 550-2003 du 29 avril 2003 soit modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa de l'article 1 du dispositif, des mots « ainsi que le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40630

Gouvernement du Québec

### Décret 575-2003, 7 mai 2003

CONCERNANT le directeur du cabinet du premier ministre

ATTENDU QUE l'article 10.1 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) prévoit notamment que le directeur du cabinet du premier ministre a le rang et les privilèges d'un sous-ministre ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Crête, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, a été nommé par le premier ministre, conformément à l'article 11.5 de cette loi, directeur du cabinet du premier ministre avec prise d'effet le 29 avril 2003 ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Crête a droit suivant son contrat d'engagement comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, annexé au décret numéro 1406-2002 du 4 décembre 2002, à une allocation de transition à son départ du ministère et qu'il y a lieu de maintenir cette condition d'emploi dans ses nouvelles fonctions de directeur du cabinet du premier ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'article 7 intitulé « Allocation de transition » du contrat d'engagement annexé au décret numéro 1406-2002 du 4 décembre 2002 concernant le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Michel Crête comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif continue de s'appliquer à celui-ci à titre de directeur du cabinet du premier ministre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40631

Gouvernement du Québec

### Décret 576-2003, 7 mai 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Pronovost comme sous-ministre du ministère du Développement économique et régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Pronovost, membre, président et directeur général de la Commission des normes du travail, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère du Développement économique et régional, au salaire annuel de 180 925 \$, à compter du 12 mai 2003 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Jean Pronovost, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40632